



MAIRIE
Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77
Télécopie : 01.64.42.55.76

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2020**

Le 23 novembre 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté, à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGAN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, MARANDIN Claire, BLAY Gérald, FROGER Romain, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick, RAMBAUD Julien.

POUVOIRS :

Monsieur RAPILLARD Jérôme a donné POUVOIR à Monsieur FROGER
Monsieur MESMIN Samuel a donné POUVOIR à Monsieur VERHEYDEN

ABSENTS : MME LENOIR N'KAOUA Béatrice (excusée).

Madame CARLIER Andréa a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 02 octobre 2020
- 2) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – Exercice 2021
- 3) Décision modificative n° 1 – Exercice 2020 du Budget de la Commune

- 4) Attribution de subventions exceptionnelles aux associations humanitaires et caritatives
- 5) Classe de découvertes 2020-2021
- 6) Participation des familles pour les classes de découvertes 2020-2021
- 7) Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de la carte communale à la communauté de commune Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2021
- 8) Convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques
- 9) Sortie de fin d'année organisée par la commission des aînés
- 10) Vente d'une parcelle de 500 m² du terrain ZD 265 situé Chemin des Côtes
- 11) Droit de place pour le marché et les commerces ambulants
- 12) Motion de soutien aux propositions de l'Association des Maires Ruraux de Seine et Marne
- 13) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2020

Le Procès-verbal de la séance du 02 octobre 2020, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Délibération n° 2020/56

Le budget primitif 2021 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en mars 2021. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du Budget et comme prévu par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020.

Les inscriptions budgétaires nécessaires aux dépenses éventuelles seront intégrées au budget primitif 2021, aux chapitres 20 et 21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020, soit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Crédits ouverts en 2021
20	0,00	0,00
21	715 279,05	178 819,76

Détail par article :

Chapitres	Articles	Libellés	AUTORISATION POUR 2021
21	2111	Terrains nus	7 500,00
	2116	Cimetières	1 250,00
	21311	Hôtel de ville	71 600,00
	21312	Bâtiments scolaires	6 525,00
	21318	Autres bâtiments publics	65 769,76
	21534	Réseaux d'électrification	6 375,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 275,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 525,00
21	Total		178 819,76

3) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Exercice 2020 du Budget de la Commune

Délibération n° 2020/57

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 de la Commune de Soignolles-en-Brie, établie comme suit :

Chapitre	Libellés	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	- 9 700,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités des élus	+ 6 900,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 2 800,00	0,00

4) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES ET CARITATIVES

Délibération n° 2020/58

Plusieurs demandes de subventions exceptionnelles ont été adressées au Maire :

Croix-Rouge Française – Unité locale de Brie Sénart

L'unité locale sollicite une subvention des communes pour lesquelles elle intervient. Avec la crise sanitaire, la fréquence des interventions n'a fait qu'augmenter pour des livraisons alimentaires, des postes de secours. L'unité locale projette de mettre en place des maraudes sur notre secteur.

Croix-Rouge Française des Alpes Maritimes

La tempête Alex s'est abattue dans les Alpes-Maritimes, laissant des milliers de familles sans électricité, sans eau potable, sans nourriture, dévastant des maisons, des villages. Le bilan humain et social est très lourd.

La Croix-Rouge des Alpes Maritimes, aidée par l'Association des Maires Ruraux (AMR77), demande à être soutenue financièrement pour venir en aide aux sinistrés.

Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)

Il s'agit d'une association humanitaire de sapeurs-pompiers, fondée en 1999, et spécialisée dans l'urgence humanitaire et sanitaire :

- Secours aux victimes de catastrophes naturelles ou humaines dans le monde
- Opérations humanitaires à caractère urgent (ex : Beyrouth, sinistrés de la tempête Alex...)
- Prévention et information sur les risques majeurs de catastrophe
- Formations dans les domaines concernant les secours : secourisme, incendie, humanitaire...
- Opérations d'assistance pour le compte de compagnies privées

Le GSCF est largement financé par les donations des communes. Il sollicite une subvention pouvant également lui permettre de rester mobilisé dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

Protection civile de Seine et Marne

La Protection Civile dispose actuellement de 2 ambulances, qui ne seront plus aux normes imposées par l'Europe en janvier 2021. Afin de continuer ses opérations de secours auprès de la population Seine et Marnaise, la protection civile doit acquérir 2 nouveaux véhicules et sollicite pour cela une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les demandes de subventions sollicitées au titre de l'exercice 2020, imputées à l'article 6574 du budget communal :

Nom de l'association	Montant en €
Croix Rouge Française – Unité Locale de Brie Sénart	500,00
Croix-Rouge des Alpes Maritimes – sinistrés de la tempête Alex	200.00
Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)	300.00
Protection Civile de Seine et Marne	500.00

5) CLASSE DE DECOUVERTES 2020-2021

Délibération n° 2020/59

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que 3 propositions ont été reçues concernant le séjour classe de neige. Une mise en concurrence a été faite.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de classe de découverte des enseignants de l'école de Soignolles, pour l'année 2020-2021,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention s'y rapportant entre la commune de Soignolles-en-Brie et Le Chalet du Mézenc - 43150 Les Estables, pour un montant de **17 228,10** Euros T.T.C. ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

6) PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES 2020-2021

Délibération n° 2020/60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** les participations des familles, pour les classes de découvertes 2020-2021, comme suit :

- | | | | |
|---|----------------------------|---|-------|
| • | Jusqu'à 1 067,00 € | = | 33 € |
| • | de 1 067,01 € à 2 000,00 € | = | 42 € |
| • | de 2 000,01 € à 3 000,00 € | = | 58 € |
| • | de 3 000,01 € à 4 000,00 € | = | 155 € |
| • | à partir de 4 000,01 € | = | 272 € |

7) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU, OU DE LA CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX AU 1^{er} JANVIER 2021

Délibération n° 2020/61

Le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 (soit « *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté* »).

consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017.

Si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

VU la délibération n°2019-81 sur les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux révisés le 26 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux révisés,

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dès le 1^{er} janvier 2021 excepté si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Soignolles-en-Brie de conserver son Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire, son développement en terme d'habitat, de commerces, d'activités... ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DESTINEES A ABRITER LES INSTALLATIONS D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Délibération n° 2020/62

Le réseau très haut débit est déployé sur la commune par la Société Sem@fibre 77, et l'entreprise Circet, maître d'œuvre pour l'étude et les travaux.

Dans le cadre de ce déploiement, un point de mutualisation opérateur (ou armoire de rue) est prévu pour abriter les équipements passifs et permettre aux opérateurs de se raccorder au réseau Fibre Optique.

A Soignolles, il s'agit d'installer une armoire de rue préfabriquée, de surface 0.80 m², de coloris vert sapin, à l'angle de la rue du Pont et de la rue du Moulin.

L'armoire étant posée sur le domaine communal, la mise à disposition de la parcelle se fera au moyen d'une convention signée entre le Maire de Soignolles et la Société Seine-et-Marne THD.

Le Conseil Municipal,

VU la convention proposée par Seine-et-Marne THD,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques.

9) SORTIE DE FIN D'ANNEE ORGANISEE PAR LA COMMISSION DES AINES

Délibération n° 2020/63

La commission des aînés a décidé de réunir les personnes de 70 ans et plus dans l'année au restaurant « le Monte Cristo » de Coubert pour le repas festif de fin d'année.

Afin de respecter les gestes barrières, le restaurant sera privatisé et 2 groupes seront constitués :

- Premier groupe de 30 personnes : le samedi 12 décembre 2020
- Second groupe de 30 personnes : le samedi 19 décembre 2020.

Les invités seront répartis en tables de 6 convives maximum.

Bien entendu, si le confinement était prolongé jusqu'à ces dates, la sortie serait annulée.

La commune de Soignolles tient également à soutenir un restaurateur local, dans le contexte économique compliqué généré par la crise sanitaire et les deux confinements de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** :

- ♦ de fixer à 40 euros maximum le prix du repas par personne, payé au restaurateur ;
- ♦ que les personnes âgées de 70 ans et plus dans l'année seront invitées à titre gracieux par la municipalité ;
- ♦ que les conjoints de moins de 70 ans devront s'acquitter d'une participation de 35 euros par personne ;
- ♦ que de manière exceptionnelle et au regard de la crise sanitaire actuelle, les personnes extérieures à la commune ne pourront pas s'inscrire à cette sortie.

- **DIT** que le produit de cette sortie sera reversé sur la régie de recettes de la Commune.

10) VENTE D'UNE PARCELLE DE 500 M² DU TERRAIN ZD 265 SITUÉ CHEMIN DES CÔTES

Délibération n° 2020/64

Le maire informe le Conseil Municipal que la Société NEOKIDS se porte acquéreuse d'une partie du terrain communal ZD 265, situé chemin des Côtes.

Un projet d'aménagement de l'ensemble du terrain est en cours, et la parcelle achetée par NEOKIDS est destinée à construire une crèche dont la gestion serait privée.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public, pour reclassement dans le domaine communal privé.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2111.1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

CONSIDERANT le projet de NEOKIDS :

- Ouverture prévue au 1^{er} trimestre 2022,
- Accueil de 10 enfants âgés de 4 mois à 4 ans habitant la commune de Soignolles en Brie, la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ou toute autre commune limitrophe.

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** le déclassement de cette parcelle du domaine communal public, et le reclassement dans le domaine communal privé.
- **D'autoriser** la vente de cette parcelle de terrain à la société NEOKIDS, dans les conditions suivantes :
 - o Le prix de vente sera fixé à 60 000 euros.
 - o L'office notarial de Coubert (Duo Legal Notaires & Entreprises) sera chargé de l'acte notarié.
 - o Tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter.
 - o Le Maire aura délégation de signature du Conseil Municipal, en particulier pour l'acte de vente.

11) DROIT DE PLACE POUR LE MARCHE ET LES COMMERCES AMBULANTS

Délibération n° 2020/65

Depuis le vendredi 6 novembre 2020, le marché accueille de nouveaux commerçants. Les élus s'en réjouissent et veulent tout mettre en œuvre pour que le marché soit de nouveau fréquenté par les habitants.

De plus en plus de communes renoncent par ailleurs à demander aux commerçants ambulants un droit de place, afin de les fidéliser.

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2015/23 du 27 mars 2015, fixant le droit de place à 1,00 € le mètre linéaire pour les commerçants du marché et le commerçant ambulant qui s'installe rue de Corbeil à Soignolles ;

CONSIDERANT que le conseil Municipal souhaite fidéliser les commerçants ambulants à Soignolles pour relancer son marché et contribuer à l'animation du village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de rendre gratuit le droit de place pour le marché et les commerçants ambulants.

- **DIT** qu'aucun commerçant ne pourra s'installer sans autorisation préalable du Maire. L'autorisation sera délivrée sur présentation des documents suivants :

- Avis de situation au répertoire SIRENE (l'établissement doit être actif à la date de dépôt du document),
- Attestation d'assurances couvrant les dommages aux tiers où aux locaux utilisés.

- **DIT** que la révision des documents (SIRET et assurance) sera faite en janvier de chaque année.

12) MOTION DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE

Délibération n° 2020/66

EAU ET ASSAINISSEMENT – POUR DES AIDES PUBLIQUES À LA HAUTEUR DES ENJEUX

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde crée de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques

en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabite aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatallement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m³ par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

Deux facteurs sont responsables de cette situation.

- *Le premier est celui qui a consisté à transférer une compétence sensible d'office et sans étude d'impact préalable alors que les niveaux d'équipement des territoires et les prix de l'eau étaient très disparates.*
- *Le second est la défaillance avérée des financeurs publics. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.*

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes perçoivent mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accableraient, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la motion de soutien proposée par l'AMR77.

13) INFORMATIONS

* Travaux aménagement de l'Yerres : Monsieur BRUCHER fait le point sur les travaux en cours concernant l'aménagement de l'Yerres. Les travaux avancent et ils sont maintenant vers le city stade. Ils ont procédé à plusieurs pêches de sauvegarde.

* Travaux dojo/cantine : Monsieur LECUYER informe l'assemblée sur l'avancement des travaux. Il signale que l'entreprise ne met pas les moyens permettant d'avancer normalement. Il est décidé de ne pas demander de pénalités pour l'instant.

* Tableau de David : Madame VIBERT informe l'assemblée que la restauration du tableau de David est terminée. Il a été installé dans une salle de la Mairie, pour sa protection. Un projet de convention avec l'Eglise de Solers avait été envisagé mais compte tenu de l'état actuel de celle-ci, il a été jugé préférable de laisser le tableau en Mairie, à température constante et sans courants d'air.

* Arbre de l'école : Monsieur BEZARD rappelle à l'assemblée que l'école avait fait une demande pour planter un arbre à la place des préfabriqués démolis. Il s'agira d'un liquidambar. Le trou de plantation sera fait le mercredi 25 novembre prochain.

* Centre de loisirs : Madame VIBERT informe l'assemblée que des candidatures ont été reçues en vue du remplacement du directeur adjoint qui va quitter le centre de loisirs. Deux candidats ont été vus. Monsieur BARBERI précise que le centre est en grande difficulté et qu'il craint que l'on soit obligé de le fermer si les recrutements ne sont pas faits très rapidement. Madame VIBERT rappelle qu'il y a deux postes de direction à pourvoir.

* Classe de neige : Madame VIBERT informe l'assemblée que Monsieur FOURNIER, directeur de l'Ecole, a annoncé que son projet pédagogique pour la classe de neige n'a pas été validé par l'inspection académique. Pour la conseillère pédagogique, le dossier n'était pas assez complet et les documents n'ont pas été déposés dans les délais. Monsieur FOURNIER a répondu qu'il ne referait pas le dossier. Monsieur BARBERI va envoyer un courrier afin de trouver une solution pour que les 51 enfants puissent partir en classe transplantée.

* Bulletin municipal : Monsieur VERHEYDEN informe l'assemblée que, avec les membres de la commission, ils ont dans l'idée de refaire un nouveau bulletin municipal. Actuellement, la commission travaille avec un graphiste et celle-ci envisage de créer une page Facebook et Instagram. Elle envisage également de modifier le logo de la Mairie. Le prochain bulletin devrait paraître fin janvier 2021. Monsieur FROGER rappelle aux élus qu'ils peuvent faire part de leurs projets pour alimenter le bulletin municipal.

* Anciens locaux techniques : Monsieur LECUYER informe l'assemblée qu'un projet de location des anciens locaux des services techniques est en cours. Les locaux pourraient être utilisés par une petite entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Serge Barberi".

**LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

N° ordre	Objet
2020/56	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – Exercice 2021
2020/57	Décision modificative n° 1 – Exercice 2020 du Budget de la Commune
2020/58	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations humanitaires et caritatives
2020/59	Classe de découvertes 2020-2021
2020/60	Participation des familles pour les classes de découvertes 2020-2021
2020/61	Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de la carte communale à la communauté de commune Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2021
2020/62	Convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques
2020/63	Sortie de fin d'année organisée par la commission des aînés
2020/64	Vente d'une parcelle de 500 m ² du terrain ZD 265 situé Chemin des Côtes
2020/65	Droit de place pour le marché et les commerces ambulants
2020/66	Motion de soutien aux propositions de l'Association des Maires Ruraux de Seine et Marne